

**COMPTE-RENDU N° 07 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Date de la convocation : 3 Décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (20) : DEVOS Alain, JOLY Nathalie, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, DE OLIVEIRA Ilidio, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, CAUVEAU Olivier, MARTIAL Jean-Luc, PEYRAC Nathalie, MONZAT Michèle, LAMBRY Céline, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ Céline.

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION (1) : MERCIER Josèphe à BILLARD Tony.

ABSENT excusé (1) : BAILLET Joël.

ABSENTS (7) : MERCIER Pascal, PERRIN Bertrand, SUIRE Daniel, DEJOUE Hélène, AICARDI Muriel, HURTADO Michel, OCHOA Didier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa.

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 00

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 17

Mme CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 30 septembre 2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire, rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 16 délibérations :

- Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2019
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions n° 09-2019 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Urbanisme

07 – 01 Résidence autonomie « Les Chênes Verts » - vente pour reconstruction d'un programme neuf

Finances / Intercommunalité / Marchés Publics

07 – 02 Décision modificative n° 02 – Budget Commune – Exercice 2019

07 – 03 Budget annexe du service des eaux – clôture et transfert des résultats

07 – 04 Rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

07 – 05 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

07 – 06 Participation de la Ville de Lanton aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique

07 – 07 Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
07 – 08 Annulation totale des pénalités de la société Van Cuyck dans le cadre du marché n° 2017-2020 – Commune de Lanton

Solidarités

07 – 09 Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde, le CCAS et la Ville de Lanton pour la création d'un jardin partagé
07 – 10 Prise en charge des fluides pour les Restaurants du Cœur

Affaires scolaires / périscolaires / Jeunesse / Entretien / Restauration

07 – 11 Approbation du nouveau contrat enfance jeunesse pour les années 2019-2022
07 – 12 Convention avec le Collège Jean Verdier d'Audenge

Manifestations / Culture / Jumelage

07 – 13 Festivités 2020
07 – 14 Définition d'un nouveau règlement intérieur pour la médiathèque et autorisation de signature de conventions

Prévention des risques / Développement durable / Mobilité

07 – 15 Demande de subvention pour le nettoyage des plages pour l'année 2020

Ressources Humaines / Dialogue Social / Administration Générale

07 – 16 Modification du tableau des effectifs
07 – 17 Délibération portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – année 2020
07 – 18 Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – année 2020
07 – 19 Indemnisation des congés payés non pris par des agents publics pour certaines situations particulières
07 – 20 Délibération autorisant le recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde

Gestion du patrimoine forestier

07 – 21 Renouvellement au système de certification forestière PEFC

Associations / Sports

07 – 22 Subventions associations 2019 – complément n° 2
07 – 23 Organisation d'activités de loisirs dans le cadre de CAP 33 – CAP 33 Juniors – CAP 33 Petites Vacances et Objectif Nage – année 2020

DÉCISION

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur : Marie LARRUE – Maire
DÉCISION N° 09 – 2019**

Je vous donne lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibérations n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

CONSIDERANT les points 4, 5, 6, 10, 11 et 16 de la délibération n° 05-11 du 28 juin 2017 ;

ENTREPRISES	Date de signature	Réceptionnée au Contrôle de légalité	Nature	Montant	Objet
VALTRA SERVICES 33610 CESTAS	03/10/2019	25/10/2019	Contrat d'extension de garantie MP 2018-37	2 193,90€	Extension de garantie avec franchise d'un tracteur avec épareuse
COLAS SUD OUEST 33740 ARES Et SARL SOV 33310 LORMONT	02/10/2019	25/10/2019	Déclaration de sous traitance	72 471,60€ HT	Marché de travaux neufs de sécurisation de la voirie communale de la ville de Lanton
BRUNET AEEI 33700 MERIGNAC	25/09/2019	25/10/2019	MP 2019-50 Acte d'engagement	Entre 0 et 50 000 € HT	Fourniture et pose de modules de climatisation dans les locaux appartenant à la mairie
PC21 SARL 93360 NEUILLY-PLAISANCE	25/09/2019	25/10/2019	MP 2019-51 Acte d'engagement	Entre 0 et 50 000 € HT	Fourniture de matériels, logiciels et consommables informatiques pour la Ville de Lanton
MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION 13013 MARSEILLE	23/09/2019	25/10/2019	MP 2019-52 Acte d'engagement	Entre 0 et 50 000 € HT	Fourniture de matériels, logiciels et consommables informatiques pour la Ville de Lanton
TG INFORMATIQUE 13011 MARSEILLE	24/09/2019	25/10/2019	MP 2019-53 Acte d'engagement	Entre 0 et 50 000 € HT	Fourniture de matériels, logiciels et consommables informatiques pour la Ville de Lanton
SYS1 33127 MARTIGNAS SUR JALLE	23/09/2019	25/10/2019	MP 2019-54 Acte d'engagement	Entre 0 et 50 000 € HT	Fourniture de matériels, logiciels et consommables informatiques pour la Ville de Lanton
INMAC WSTORE 95921 ROISSY EN FRANCE	23/09/2019	25/10/2019	MP 2019-55 Acte d'engagement	Entre 0 et 50 000 € HT	Fourniture de matériels, logiciels et consommables informatiques pour la Ville de Lanton

GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE 79044 NIORT CEDEX	08/10/2019	25/10/2019	Avenant au contrat d'assurance	592,86€	Ajout d'un bâtiment municipal au contrat d'assurance de la Ville
AGRI 33 33610 CESTAS	29/07/2019	25/10/2019	Acquisition de matériel	25 308,00€	Achat d'un broyeur composteur BNN56 X 27E
PRINT 33 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC	01/10/2019	25/10/2019	MP 2019-57 Marché de fournitures et de services	5380,00€ HT	Prestations de distribution de supports de communications
TRAVAUX PUBLICS GIRONDINS 33121 CARCANS	17/10/2019	25/10/2019	MP 2019-13 Avenant n°3	1 267,20€	Travaux de construction de la base de vie des Services Techniques – lot 11 VRD – pose caniveaux
TRAVAUX PUBLICS GIRONDINS 33121 CARCANS	17/10/2019	25/10/2019	MP 2019-13 Avenant n°2	4 381,16€	Travaux de construction de la base de vie des Services Techniques – lot 11 VRD – raccordement
TRAVAUX PUBLICS GIRONDINS 33121 CARCANS	17/10/2019	25/10/2019	MP 2019-13 Avenant n°1	4 492,22€	Travaux de construction de la base de vie des Services Techniques – lot 11 VRD – massifs de fondations
RHUGUET 33380 MIOS	17/10/2019	25/10/2019	MP 2019-08 Avenant n°1	-1 200.00€	Travaux de construction de la base de vie des Services Techniques – lot 5 menuiseries bois – moins- value
CABINET RIVIERE Avocats 33000 BORDEAUX	16/10/2019	25/10/2019	Contrat d'assistance juridique	10 500€ HT	Audit et sécurisation juridique d'un permis d'aménager avec consultation juridique

ENTREPRISES	Date de signature	Réceptionnée au Contrôle de légalité	Nature	Montant	Objet
SIGNAUX GIROND 33270 BOULIAC	25/10/2019	19/11/2019	Déclaration de sous traitance	7 153.50€ HT	Travaux de construction de la MAJ – lot 1 VRD – signalisation
CABINET NOYER- CAZCARRA 33000 BORDEAUX	28/10/2019	19/11/2019	Saisine d'un avocat pour un contentieux	-	Contentieux de Monsieur COURTIN c/ Ville de LANTON devant la CAA de Bordeaux
CAP'COM 69003 LYON	31/10/2019	19/11/2019	Convention de formation	300€ HT	Participation d'un agent au 31 ^e forum de la communication publique et territoriale à Bordeaux du 3 au 5 décembre – pass complet
ENVEL IMPRIM	06/11/2019	19/11/2019	MP 2019-60	Entre 651,55 et 3182,86 € HT	Fourniture d'enveloppes pour la Ville de Lanton

33700 MERIGNAC			Acte d'engagement		
-------------------	--	--	----------------------	--	--

ENTREPRISES	Date de signature	Réceptionnée au Contrôle de légalité	Nature	Montant	Objet
	20/09/2019	03/12/2019	Contrat de Prêt à usage	-	Mise à disposition du logement de l'école élémentaire situé 1 Avenue Mozart Pour une période de 7 mois à compter du 01/10/2019 (Hébergement assistante d'anglais)
EDF COLLECTIVITÉS	08/11/2019	03/12/2019	Contrat	-	Fourniture d'électricité pour la Base de Vie des Services Techniques pour une durée de 36 mois à compter du 20 novembre 2019
EDF COLLECTIVITÉS	08/11/2019	03/12/2019	Contrat	-	Fourniture d'électricité pour la Maison des Associations et de la Jeunesse pour une durée de 36 mois à compter du 20 novembre 2019
CMR 33260 LA TESTE DE BUCH	12/11/2019	03/12/2019	Marchés Publics Déclaration de Sous-Traitance	8 898.53€ HT	Marché de travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire avenue Mozart – Lot 1 Aménagement de voirie Déclaration de sous-traitance à la Sté SARL CARNELLOS ALAIN
SAS M3 85170 BELLEVIGNY	12/11/2019	03/12/2019	MP N° 2019-61	35 000€ HT mensuel	Fourniture d'une tractopelle pour la commune de Lanton (location avec option d'achat)

ENTREPRISES	Date de signature	Réceptionnée au Contrôle de légalité	Nature	Montant	Objet
ASSOCIATION « UN CŒUR GROS COMME CHATS » 33138 LANTON	20/11/2019	03/12/19	Contrat de louage de choses	15,00€ par an	Location en tant que bailleur d'un local de stockage de nourriture et de matériels pouvant accueillir des chats sous conditions
BERGER- LEVRAULT 31670 LABEGE	02/12/2019	03/12/19	MP 2019-63-CT	3 325.01€ HT	Contrat de service pour les progiciels de la gamme MAGNUS Plus (support,

					intervention, visites périodiques...)
ORANGE SUD-OUEST 31128 PORTET-SUR-GARONNE	02/12/2019	03/12/19	Bail	4 781€ par an	Actualisation des conditions de location de 5m ² pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur le toit de la Mairie
GBC 33127 SAINT-JEAN D'ILLAC	02/12/2019	03/12/19	Marchés Publics Déclaration de Sous-Traitance	8 898.53€ HT	Marché de travaux de la MAJ – Lot 6 Plateforme / Faux Plafond « 02.15 – Isolation par laine minérale » Déclaration de sous-traitance à la Sté PROSECO

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE « LES CHENES VERTS » - VENTE POUR RECONSTRUCTION D'UN PROGRAMME NEUF

Rapporteur : Mme le Maire – Marie LARRUE

N° 07 – 01 – Réf. : RC

Il est rappelé que le bailleur social LOGEVIE est gestionnaire de la « **Résidence les Chênes Verts** » sise à Lanton, sur la parcelle BP n° 49 d'une contenance de **16 614 m²**, constituée de :

- **38 logements seniors individuels avec foyer restaurant**
- **11 logements familiaux avec garages**

Cette gestion est assurée dans le cadre d'un partenariat avec la Commune (restauration / animations...) et d'un bail à construction signé le 7 mai 1976 pour une durée de 65 ans qui expirera en 2041.

Compte tenu de l'état dégradé de ce programme par manque d'entretien, LOGEVIE avait tout d'abord envisagé d'investir pour rénover ce parc locatif.

Au demeurant et compte tenu du bail restant à courir (22 ans) et des lourds investissements à mobiliser, le bailleur a souhaité prioritairement investir sur un autre site et en pleine propriété.

C'est la raison pour laquelle, en son temps, nous avons travaillé sur le projet dit de « Pichot » qui a été refusé par le Préfet dans le cadre de la procédure d'ouverture à l'urbanisation des zones AU du PLU.

Dès lors et pour favoriser le bien être des résidents, une nouvelle étude a permis de trouver une **solution sur le même site**, consistant en la construction d'un programme qui a été retenu par le Département de la Gironde dans le cadre d'un appel à projets médico-social avec une capacité supplémentaire de 21 places.

Pour ce faire, il est aujourd'hui envisagé d'engager une opération en deux tranches :

PREMIERE TRANCHE (objet de la présente délibération)

Construction d'une Résidence Autonomie de 59 places, ce qui suppose :

- D'extraire du bail à construction et de vendre une partie de la parcelle BP n°49 p (actuellement occupée par le foyer restaurant) d'une contenance de 3 598 m² environ,

- De vendre la parcelle mitoyenne BP n° 50 (actuellement occupée par les ateliers municipaux et dont le déplacement est envisagé à coté de base de vie) d'une contenance cadastrale de 3 029 m² environ,
- L'ensemble de ce patrimoine immobilier de 6 627 m² est convenu au prix net vendeur de 350.000 €.

SECONDE TRANCHE (objet d'une future délibération)

Construction de 11 logements familiaux, ce qui supposera :

- D'extraire du bail à construction et de vendre une partie de la parcelle BP n° 49 (actuellement occupée par l'actuelle Résidence Autonomie à démolir) d'une contenance de 3 314 m² environ,
- Ce patrimoine immobilier est estimé aujourd'hui au prix net vendeur de 83 040 € (à confirmer par le service des Domaines)

L'avantage de ce programme est multiple :

- Il évite « de déraciner » les locataires de leur environnement actuel
- Il est proche des administrations et commerces existants
- Il est neuf, aux nouvelles normes et en pleine propriété pour le bailleur social
- C'est une opération « tiroir » qui évite les désagréments des relogements
- Il a une capacité d'accueil nettement supérieure avec **21 places supplémentaires**
- Il permet une valorisation du foncier qui sera libéré suite au déplacement des ateliers municipaux
- La Municipalité encaissera des recettes exceptionnelles non négligeables : **350 000 €** (tranche 1) + **83 040 €** (tranche 2)
- Elle récupèrera également à terme, un foncier important (9 702 m² environ) d'une valeur certaine, qui lui permettra d'y réaliser par la suite un programme communal pour les primo-accédants Lantonnois
- Cette opération participera enfin à la requalification d'un centre-ville à mixité sociale et intergénérationnelle

Pour information, le calendrier prévisionnel (non contractuel) est le suivant :

- Echanges et ventes des fonciers :
 - Novembre 2019 : validation du montant du foncier et des emprises
 - 9 décembre 2019 : Délibération du CM (séance de ce jour)
 - Décembre 2019 : signature de la promesse de vente pour la Résidence Autonomie
 - 1er semestre 2020 : signature de la promesse de vente pour les logements familiaux
 - Début 2021 : achat parcelle Résidence Autonomie (si libérée par la Mairie)
 - Début 2022 : achat parcelle logements familiaux
 - Fin 2023 : résiliation du bail à construction
- Phasage financement par LOGEVIE :
 - Résidence autonomie : 2019 (en cours d'instruction au Conseil Départemental de la Gironde)
 - Logements familiaux : dossier de financement à constituer en 2020
- Phasage prévisionnel des travaux :
 - Phase 1 : Parties communes Résidence Autonomie + 25 logements
 - Ordre de Service 1er trimestre 2021
 - Phase 2 : Logements Résidence Autonomie + logements familiaux
 - Ordre de Service 3ème trimestre 2022
 - Livraison du programme : 4ème trimestre 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'avis des Domaines en date du 29 novembre 2019
 Vu l'arrêté du Département de la Gironde en date du 18 juillet 2019,

Vu la présentation de ce jour du projet par LOGEVIE et LOGEA,
Vu le projet de promesse de vente ci-annexé,

Considérant les travaux menés par la Commission « Urbanisme » réunie le 6 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** le projet proposé par LOGEVIE
- **D'accepter** que la gestion soit désormais assurée par LOGEA
- **De vendre**, avec conditions suspensives, au bailleur social LOGEVIE :
 - la parcelle BP n° 49 p, d'une contenance de **3 598 m²** environ, après extraction du bail à construction (actuellement occupée par le foyer restaurant),
 - la parcelle BP n° 50, d'une contenance de **3 029 m²** (actuellement occupée par les ateliers municipaux),
 - la totalité de ce foncier (**6 627 m²**) est convenu au prix net vendeur de **350 000 €**,
 - Conditions suspensives :
 - La vente définitive ne pourra intervenir d'une part, qu'après avoir libéré le foncier des Ateliers Municipaux et d'autre part, qu'après l'accomplissement des formalités liées aux procédures de désaffectation du bien et de déclassement du domaine public.
- **De saisir** l'étude de Me De Ricaud pour la rédaction des actes notariés,
- **De saisir** un géomètre expert pour les divisions de propriété,
- **D'habiliter** Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte (notamment la promesse de vente, l'acte authentique ou d'éventuels avenants) ou documents afférents à ce dossier.
- **Dit** que l'Atelier Municipal sera reconstruit à côté de la Base de Vie (en cours de finition) sur le terrain mitoyen du Département, actuellement en cours d'acquisition par la Commune.
- **Dit** que les 11 logements familiaux seront traités dans un second temps par LOGEVIE dans le cadre d'une nouvelle opération à l'horizon 2022 et sur une emprise déjà prédéfinie mitoyenne de **3 314 m²** environ. Cette seconde tranche fera l'objet d'une prochaine délibération.
- **Dit** que les démolitions et les dépollutions seront à la charge respective de LOGEVIE sur sa partie nouvellement acquise et de la Commune sur la partie conservée après résiliation du bail à construction.
- **Approuve** à la présente à majorité. Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mme DEGUILLE).

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02– BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2019

Rapporteur : Alain DEVOS

N°07 - 02 – Réf. : CB

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer, sur le Budget de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits prévus au Budget Primitif 2019, par les écritures ci-après :

Section d'investissement

Programme 11 – Travaux de bâtiments divers

Dépenses :

21318-11.312 – Construction bâtiments public – Autres Bâtiments Publics + 35 100 €

(Affectation du montant de la subvention sur les crédits de travaux de bâtiments)

Recettes :

1323-11.312 – Subvention d'équipement – Département + 35 100 €
(Subvention département de 35 062€ pour les travaux de construction d'une « Cabane des artistes »)

Programme 12 – Travaux de voirie :

Dépenses :

2152-12.821 – Installation de voirie + 20 000 €
(Affectation du montant de la subvention DETR sur les crédits de voirie)

2152-12.822 – Installation de voirie + 40 100 €
(Affectation du montant de la subvention du département sur les crédits de voirie)

Recettes :

1341-12.821 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux + 20 000 €
(Subvention DETR pour l'installation de la vidéo protection aux entrées de ville)

1323-12.822 – Subvention d'équipement – Département + 40 100 €
(Subvention département de 40 028€ pour la création de deux nouvelles jonctions pédestres et cyclables)

Programme 14 – Acquisition matériel

Dépenses :

2182-14.020 – Matériel de transports + 20 000 €
(Remplacement d'un véhicule pour le service CVL classé épave suite à expertise après sinistre)

Recettes :

10226-14.020 – Taxes d'Aménagement + 20 000 €
(Réajustement de crédits de Taxes d'Aménagement- encaissement supérieur à la prévision du BP)

Considérant les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les présentes modifications apportées au Budget Primitif 2019 ainsi que la nouvelle répartition des crédits à l'unanimité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX – CLÔTURE ET TRANSFERT DES RÉSULTATS

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07-03 – Réf. : CB

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, qui prévoyait le transfert obligatoire de compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° 65-2019 du 19 juin 2019 de la COBAN, portant modification des statuts et fixant la date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération en Conseil Municipal n° 05-01 du 10 juillet 2019, approuvant la modification des statuts de la COBAN,

Considérant qu'à l'issue de ce transfert de compétence et à la clôture dudit budget, le comptable public doit procéder au transfert des balances du budget,

D'autre part, il conviendra d'intégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune dès que le compte administratif 2019 sera arrêté,

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise :**

- Madame le Maire, ou son représentant, :
- ☞ à clôturer le budget annexe du Service des Eaux à l'issue de la gestion de l'année 2019,
- ☞ à transférer l'actif et le passif du Budget « Service des Eaux » au budget principal de la Ville,
- ☞ à signer tous les actes juridiques liés à ce transfert (Marchés Publics, contrats, emprunts...) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ☞ à demander au Comptable Public de procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal à compter de l'exercice 2020,

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 04 – Réf. : ALN

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il revient au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, le rapport d'activités retraçant l'activité de l'établissement.

Vu le courrier de la COBAN en date du 18 septembre 2019 transmettant le rapport d'activités de l'EPCI pour l'année 2018.

Considérant que ledit rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Considérant qu'un exemplaire de ce document, en version papier, a été tenu à la disposition des élus au Secrétariat Général pour consultation jusqu'au jour du Conseil, et qu'une synthèse dématérialisée leur a été envoyée par courriel 5 jours francs avant le Conseil.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 05 – Réf. : ALN

Vu l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il revient au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération 80-2019 du 19 juin 2019 du Conseil Communautaire approuvant ledit rapport.

Considérant que ledit rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Considérant qu'un exemplaire de ce document, en version papier, a été tenu à la disposition des élus au Secrétariat Général pour consultation jusqu'au jour du Conseil, et qu'une synthèse dématérialisée leur a été envoyée par courriel 5 jours francs avant le Conseil.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE DE LANTON AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 06 – Réf. : ALN

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services
- du parc informatique
- des besoins de stockage et d'archivage numérique

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient
- rendre accessible ces services mutualisés aux collectivités dépendantes de la Communauté d'agglomération par notre intermédiaire
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des collectivités de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (ci-après la COBAN) permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la COBAN est recouverte dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des collectivités de la COBAN souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par collectivité et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la COBAN.

La présente délibération vient encadrer la participation de la Ville de Lanton aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la COBAN.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la COBAN aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion

La participation forfaitaire de la COBAN est fixée en fonction du catalogue de service en vigueur.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La COBAN qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la COBAN et les collectivités membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

A titre d'exemple, la Commune pourra bénéficier de la convocation dématérialisée aux conseils municipaux à titre gratuit ou bien à l'acquisition d'un logiciel pour la dématérialisation des courriers pour un coût de 5300€, hors abonnement.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la participation de la Ville de Lanton aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **Approuve** la participation de la COBAN pour le compte de la Ville de Lanton ;
- **Approuve**, le cas échéant, le remboursement de la participation de la Ville de Lanton auprès de la COBAN ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la COBAN, la Ville de Lanton, qui souhaite bénéficier du service, et Gironde Numérique ;
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRES(S)

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 07 – Réf. : ALN

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil en faisant part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2019 permettant d'escompter en 2019 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Pour l'électricité et le gaz, il convient de prendre le plafond de référence qui est le nombre de mètres des lignes de transport d'électricité / de gaz installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due multiplié par 0.35.

A titre d'exemple, pour 2019, il y a 237 mètres de canalisation de gaz rénovées ou construites soit une rentrée d'argent de 95,35€.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;
- **En fixe** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 27 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au maximum du plafond réglementaire ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents inhérents à la présente délibération,
- **Approuve** à la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : ANNULATION TOTALE DE PÉNALITÉS POUR LA SOCIÉTÉ VAN CUYCK DANS LE CADRE DU MARCHÉ N° 2017-16 RELATIF AUX TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE – PROGRAMME 2017-2020 – COMMUNE DE LANTON

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 - 08 – Réf. : J. Ph. D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 05-11 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget communal ;

Vu le marché n° 2017-16 relatif aux « Travaux divers de voirie – Programme 2017 – 2020 – Commune de Lanton », conclu le 24 mars 2017 avec la société VAN CUYCK ;

Vu les bons de commande n°664-12, 664-16, 664-17 et 664-18, émis sur la base de l'article 10 du Cahier des Clauses relatif au marché n° 2017-16 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales et notamment son article 20 ;

Vu la non réalisation des travaux visés au bon de commande n°664-16,

Vu la réalisation tardive des travaux visés aux bons de commande n°664-12, 664-17 et 664-18,

Considérant, que la société VAN CUYCK a reconnu avoir sa part de responsabilité dans le retard pris dans l'exécution des travaux et par conséquent dans le processus de réception des travaux de voirie.

Considérant que la non réalisation des travaux relatifs aux bons de commande sus visés et que les dysfonctionnements relevés n'ont pas empêché la mobilité des habitants de la ville de Lanton ;

Considérant la redéfinition des besoins de la Collectivité ;

Considérant que le nombre de jours de retard se décompose comme suit :

- Bon de commande n°664-12 (fin programmée le 31 juillet 2018 – Procès-verbal de réception des travaux 31 octobre 2019) soit 457 jours
- Bon de commande n°664-17 (fin programmée le 31 mars 2019 – Procès-verbal de réception des travaux 31 octobre 2019) soit 214 jours
- Bon de commande n°664-18 (fin programmée le 31 mars 2019 – Procès-verbal de réception des travaux 31 octobre 2019) soit 214 jours

Considérant que le montant des pénalités des trois bons de commande s'élève à 1 367,10 euros décomposé comme suit :

- Bon de commande n°664-12 : 937,61 euros TTC
- Bon de commande 664-17 : 196,16 euros TTC
- Bon de commande 664-18 : 233,33 euros TTC;

Considérant que la ville de LANTON admet également un dysfonctionnement dans le suivi des affaires citées ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à annuler le bon de commande n°664-16 ;
- **Annule** totalement les pénalités, relatives aux bons de commande n°664-12, 664-17 et 664-18, appliquées à la société VAN CUYCK ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération ;
- **Approuve** la présente l'unanimité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, LE CCAS ET LA VILLE DE LANTON POUR LA CREATION D'UN JARDIN PARTAGE

Rapporteur : Nathalie JOLY

N° 07 – 09 – Réf. : ALN

La Ville de Lanton est propriétaire d'un terrain situé au Lotissement « Les Bruyères », parcelle : section CC 1, et jusqu'alors non utilisé.

Cet espace a été repéré pour accueillir un jardin partagé dont l'initiative est portée par le Conseil Départemental de la Gironde par l'intermédiaire du Pôle Territorial de Solidarité du Bassin.

Le Pôle Territorial de Solidarité du Bassin souhaite pouvoir créer un espace jardiné partagé solidaire sur la Commune de Lanton afin de favoriser la convivialité, le jardinage écologique, le partage et la rencontre entre les habitants.

Le Pôle territorial a sollicité la Ville de Lanton dans le cadre de ses recherches d'espaces et le terrain situé à proximité de la Route de Bordeaux au Lotissement « Les Bruyères », à côté de la berle, a été retenu.

L'espace sera clôturé par la Ville et le Pôle Territorial aura la charge de l'ensemble des autres équipements, de leur entretien, des fluides et des raccordements.

Afin de concrétiser le projet, il est proposé de mettre à disposition du Département ce terrain, par convention tripartite entre la Mairie, propriétaire du terrain, le Conseil Départemental, porteur de projet, et le CCAS de Lanton, acteur social pouvant intervenir dans le cadre de ce jardin partagé, jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable par tacite reconduction.

Le CCAS de Lanton pourra mettre à disposition une partie du terrain aux personnes suivies par ses soins.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention tripartite avec le Conseil départemental de la Gironde, la Ville de Lanton et le CCAS de Lanton pour la création d'un jardin partagé et la mise à disposition de la parcelle : section CC 1 à titre gratuit ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents inhérents à la présente délibération, y compris les éventuels avenants,
- **Acte** le fait que le CCAS assurera la gestion de la convention et les mises à disposition potentielles vis-à-vis de ses bénéficiaires
- **Approuve** à la présente à l'unanimité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FLUIDES POUR LES RESTAURANTS DU CŒUR

Rapporteur : Nathalie JOLY

N° 07 – 10 – Réf. : ALN

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la COBAN n°40-2017 du 25 avril 2017 relative au procès-verbal de mise à disposition de parcelles communales pour la construction d'un bâtiment communautaire pour les « Restaurants du Cœur »,

Vu la délibération n° 05-08 du 28 juin 2017 relative à la mise à disposition d'un terrain communal afin de créer un bâtiment communautaire pour les « Restaurants du Cœur »,

Vu la délibération n° 08-01 du 29 novembre 2017 relative au déclassement du domaine public communal pour la mise à disposition d'un terrain afin de créer un bâtiment communautaire pour les « Restaurants du Cœur »,

Considérant que la COBAN s'est engagée dans la construction d'un Bâtiment pour les « Restaurants du Cœur » sur un terrain appartenant à la Ville ;

Considérant que les compteurs pour l'eau et l'électricité ont été ouverts par des titulaires différents ;

Considérant la nécessité de soutenir cette association reconnue d'utilité publique, ayant pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire

par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de prendre en charge les fluides (eau et électricité) du bâtiment communautaire des « Restaurants du Cœur » à la place de l'Association ;
- **Acte** de mettre les compteurs au nom de la Commune de Lanton ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents inhérents à la présente délibération,
- **Approuve** à la présente à l'unanimité. Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LES ANNEES 2019 - 2022

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE- FILLASTRE

N° 07 – 11 – Réf. : ALN

La commune de Lanton a déjà contractualisé 3 « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) pour les périodes 2007-2010, 2011-2014 et 2015-2018.

Ce sera le dernier CEJ signé avec la CAF, qui à partir de 2020, contractualisera avec la COBAN (et les communes, si c'est le choix du territoire) une Convention Territoriale Globale (CTG). Le déploiement (maximum) de la CTG sur la COBAN est le suivant : Audenge et Biganos en 2020 ; Andernos-les-Bains et Lège-Cap-Ferret en 2022 ; Arès, Lanton, Marcheprime et Mios en 2023.

D'ici 4 années, la commune de Lanton aura donc 3 choix :

- Dénoncer l'actuel CEJ et intégrer la CTG avant 2023 ;
- Aller jusqu'au terme du CEJ puis ne plus renouveler de contrat avec la CAF ;
- Aller jusqu'au terme du CEJ puis s'engager dans une CTG intercommunale en 2023.

Pour rappel, la CTG regroupera l'ensemble du champ d'intervention de la CAF sur le territoire : petite enfance et parentalité, enfance et jeunesse, logement, handicap, solidarité, l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

Lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2015, il a été approuvé le Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015-2018. Avec la signature du CEJ, la CAF de la Gironde s'engageait à verser 710 217 € sous réserve du respect des objectifs fixés. Au cours de ces 4 années, la CAF a, dans les faits, versé à la commune 665 121 € (- 6,4 %).

Les 45 093 € qui n'ont pas été versés s'explique par :

- La non réalisation de l'action jeunes sur les 4 années (- 29 970 €) qui a été toutefois maintenue dans le contrat et qui permettra à la future Maison des Jeunes (2020) de bénéficier de cette subvention ;
- La non réalisation de 12 formations BAFA / BAFD sur les 4 années (- 11 510 €) ;
- Le RAM où il était pris en compte un 0,7 Etp au lieu d'un 0,8 Etp (- 1 213 €) ;
- Le LAEP, en raison de l'avenant et de l'activité 2017 et 2018 (- 2 400 €).

Le CEJ 2015-2018 a été marqué par une organisation différente au niveau de la fonction de pilotage avec la création du Service Commun « Coordination mutualisée » (composé de deux agents qui collaborent également à Mios et Biganos).

Clé de voûte du suivi des actions « petite enfance – enfance – jeunesse », il est à noter que ce Service Commun intercommunal, sur ses 4 premières années d'existence, a rapporté plus d'argent à la commune de Lanton qu'il n'en a coûté grâce notamment aux demandes de subventions réalisées sur différents projets.

Le CEJ 2019-2022 prévoit un engagement financier de la CAF de 712 806,88 €. Cet engagement financier stable de la CAF est cohérent avec la typologie de la population concernée (stabilité du nombre de naissances, du nombre d'enfants, du nombre de jeunes).

En plus de la PScej (Prestation de service du CEJ), sur ces 4 prochaines années, il faut prendre en compte que le territoire percevra également plus de 630 000 € de subvention à travers la PSalsh (financement selon la fréquentation des accueils périscolaires et ALSH) qui sera versée à la commune et, à travers la PSu (financement selon la fréquentation du multi-accueil) qui sera versée au CCAS.

Ce CEJ, comme les précédents, donnera lieu à un suivi constant et à une évaluation annuelle. Il sera susceptible, dans sa durée, de modifications concertées entre la ville de Lanton et la CAF.

Dans ce cadre, la proposition de Convention d'objectifs et de financement, disponible au Secrétariat Général pour consultation, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Enfance Jeunesse ». Elle prendra effet dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant les travaux menés par la Commission « Affaires scolaires/périscolaires – Jeunesse – Entretien/Restauration » réunie le 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les actions du nouveau CEJ pour les années 2019-2022 ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Enfance Jeunesse, les Conventions d'objectifs et de financement, disponibles au Secrétariat Général pour consultation, ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente sur la période 2019-2022 ;
- **Prévoit** annuellement la participation de la Caisse d'Allocation Familiales de la Gironde ;
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : CONVENTION AVEC LE COLLEGE JEAN VERDIER D'AUDENGE

Rapporteur : Vanessa CAZENTRE-FILLASTE

N° 07 – 12 – Réf. : ALN

Vu l'Article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Lanton construit une Maison des Associations et de la Jeunesse ;

Considérant qu'un certain nombre de jeunes lantonais sont élèves au Collège Jean Verdier d'Audenge ;

Considérant la nécessité de capter le futur jeune public de la MAJ ;

Considérant que la Ville de Lanton dispose d'une animatrice ayant pour mission de mener des actions à destination des adolescents ;

Considérant la volonté réciproque de la Ville de Lanton et du Collège Jean Verdier de travailler ensemble au sein de l'établissement scolaire et au sein de salles municipales ;

Considérant l'obligation de sceller ce partenariat par convention ;

Considérant les travaux menés par la Commission « Affaires Scolaires/périscolaires-Jeunesse-Entretien-Restauration » réunie le 5 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de partenariat entre le Collège Jean Verdier et la Ville de Lanton telle qu'annexée à la présente ;
- **Approuve** le fait de mettre à disposition des salles municipales et matériels pour le Collège Jean Verdier de manière ponctuelle après signature, d'une convention à titre gratuit ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents inhérents à la présente délibération notamment la convention de partenariat, les conventions de mise à disposition de salles municipales et de matériels ainsi que d'éventuels avenants ;
- **Approuve** à la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : FESTIVITÉS 2020

Rapporteur : Annie-France PEUCH

N° 07 – 13 – Réf. : JG

Afin de proposer une programmation annuelle d'animations et de rendez-vous événementiels à la population, la Commune souhaite définir dès à présent les différentes manifestations telles que définies ci-dessous :

Janvier :

- Concert Blues/Bobby Dirniger+Talaho*

Février :

- Concert Jazz/Shob and friends*

Avril :

- Concert Reggae/The Bashers*

Mai :

- Destock'art

Juin :

- Fête de la Musique

Juillet – Août :

- Fêtes du 14 juillet : soirées animées, feu d'artifice et fête foraine
- Marchés nocturnes : rassemblement de commerçants et animations les jeudis soirs
- Les Lantonnales : festival de musique classique
- Fêtes du 15 août, feu d'artifice, messe de plein air, animations diverses.

Septembre :

- Forum des associations : rassemblement des associations lantonnaises en plein air
- Journées du Patrimoine : animations en lien avec l'environnement et le patrimoine local
- Concert musique du monde/Waagal+Jeremie Malodj*

Octobre :

- Projection film/Le cèpe, une merveilleuse apparition de Patrick Glotin

Novembre :

- Concert/Hommage à Prince par RIX and friends*

Décembre :

- Village de Noël : animations festives pour les enfants avec goûters et marché de Noël.

**Entrée libre pour l'ensemble de ces concerts.*

D'autres manifestations (concerts, spectacles...) peuvent être organisées en complément de cette programmation.

Les droits de place des différents marchés nocturnes, fête foraine, spectacles seront encaissés par la régie « Droits de place » avec remise de ticket en lien avec la grille tarifaire en vigueur.

Dans le cadre de Destock'Art, il est proposé de maintenir le tarif d'inscription à 50,00 euros pour un stand. Pour les Lantonnales, les passeports seront vendus au prix de 10,00 € et permettront d'accéder à l'ensemble des concerts. Les recettes de ces deux manifestations seront encaissées sur la régie « Manifestations Culturelles et Sportives » avec remise du ticket de caisse.

Considérant qu'en cas d'annulation de la manifestation Destock'Art, après encaissement des chèques par le Trésor Public, des mandats individuels seraient émis au nom des artistes, justifiés par un certificat administratif, les remboursements se faisant au vu des RIB envoyés par les requérants ;

Considérant qu'un exposant du Destock'Art peut prétendre au remboursement, pour raison exceptionnelle d'annulation, sous présentation d'un justificatif écrit et selon l'appréciation de la collectivité ;

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics », « Manifestations - Culture – Jumelage » réunies respectivement les 6 et 5 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **autorise** Madame le Maire ou son représentant à :

- organiser et prendre toutes les dispositions nécessaires dans l'organisation de ces manifestations, notamment en signant les contrats ou conventions avec les différents prestataires,
- engager tous les frais liés à ces festivités dans la limite des crédits inscrits au Budget Communal,

➤ **décide :**

- de maintenir le tarif d'inscription de 50,00 € pour un stand sur la manifestation Destock'Art,
- de fixer à 10,00 € le tarif des passeports permettant l'accès à l'ensemble des concerts organisés dans le cadre des Lantonnales,

➤ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DEFINITION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MEDIATHEQUE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS

Rapporteur : Annie-France PEUCH

N° 07 – 14 – Réf. : JG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 406 - 2019 abrogeant l'arrêté 2008-126 à la date du 10 décembre 2019 ;

Considérant que la Médiathèque dispose d'un règlement intérieur, aujourd'hui défini à tort dans un arrêté municipal qu'il convient de régulariser ;

Considérant que les structures locales (notamment écoles, crèches, IME ADAPEI, MAS, maisons de retraite, périscolaire...) souhaitent à nouveau bénéficier d'un abonnement gratuit à la Médiathèque ;

Considérant qu'une carte d'abonné est rédigée au nom de chaque établissement ;

Considérant que ces structures ont la nécessité d'un prêt d'un nombre déterminé d'ouvrages chaque mois pour leurs adhérents ou résidents ;

Considérant que l'intégralité des ouvrages prêtés doit être restitué chaque année avant la période des vacances d'été pour l'inventaire ;

Considérant que les détériorations et pertes de livres feront l'objet d'un remboursement de la part des structures emprunteuses ;

Considérant que des expositions peuvent être ponctuellement organisées dans l'espace dédié par les structures locales ou artistes extérieurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions annexées de prêt d'ouvrages à titre gratuit ainsi que les conventions de mise à disposition de l'espace Exposition
- **Approuve** le règlement intérieur annexé à la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE NETTOYAGE DES PLAGES POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN

N° 07 – 15 – Réf. : ALN/CB

Le Conseil Départemental propose une aide financière pour le nettoyage des plages publiques.

Chaque année, la Commune de Lanton procède avant la saison, avec l'aide d'engins mécaniques, à des nivellements du sable ainsi qu'à des nettoyages complets des plages, pour les débarrasser notamment du varech.

Les agents des Services Techniques assurent par ailleurs un nettoyage manuel, très régulièrement pendant la saison, afin d'éliminer les nouveaux dépôts ramenés sur le bord par les marées.

Il est indispensable de nettoyer les plages, pour les maintenir en bon état de propreté et assurer ainsi la sécurité et le bien être des usagers.

Le programme prévisionnel d'intervention est le suivant :

NETTOYAGE MANUEL (objet de la demande de subvention)

Période d'intervention : du 4 mai au 16 octobre 2020

Linéaire concerné : 4.70 kms

Nombre d'agents devant participer aux travaux : 5 agents

Budget prévisionnel pour les activités de nettoyage manuel :

*Charge des moyens en personnel : 16 000 €

*Charge des moyens en matériels : 5 000 €

*TOTAL : 21 000 €

NETTOYAGE MÉCANIQUE (pour information)

Période d'intervention : du 4 mai au 16 octobre 2020
Linéaire concerné : 4.70 kms
Nombre d'agents devant participer aux travaux : 5 agents
Budget prévisionnel pour les activités de nettoyage mécanique :
*Charge des moyens en personnel : 6 000 €
*Charge des moyens en matériels : 4 000 €
*TOTAL : 10 000 €

Cela étant, seuls les travaux manuels peuvent donner lieu à subvention par le Conseil Départemental de la Gironde ;

Au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, la Municipalité souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Cette aide est calculée de la façon suivante :

- 40 % d'un plafond de dépenses éligibles de 70 000 €,
- majoration qualitative de 15 % pour la réalisation de nettoyage exclusivement manuel,
- majoration géographique de 25% pour les communes situées en façade du littoral
- pondération du montant obtenu par le Coefficient de Solidarité.
- proratisation du versement de l'aide départementale selon les dépenses réalisées.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 6 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant :
 - à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre du nettoyage des plages,
 - à signer tout document afférent à la présente délibération.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 07 – 16 – Réf. : MC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 06-12 en date du 30/09/2019 relative à la modification et mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 05/11/2019,

Considérant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par leur organe délibérant fixant l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de procéder à la nomination d'agents dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2019, des divers recrutements directs, par voie de mutation ou encore d'intégration directe,

Considérant le besoin de tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'au déroulement de carrière des agents, au regard notamment des missions réalisées, de leur valeur professionnelle et acquis de l'expérience ;

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie B)
- Deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
- Un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
- Un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C)
- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
- Un emploi d'Adjoint Technique Territorial (Catégorie C)
- Quatre emplois d'ATSEM Principaux de 1^{ère} Classe (Catégorie C)

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances, Intercommunalité, Marchés Publics » et « Ressources Humaines, Dialogue Social, Administration Générale » réunies respectivement le 6 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune, conformément au tableau ci-annexé, par la création de onze (11) emplois permanents à temps complet :
 - ✓ Un emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie B)
 - ✓ Deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
 - ✓ Un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
 - ✓ Un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} Classe (Catégorie C)
 - ✓ Un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
 - ✓ Un emploi d'Adjoint Technique Territorial (Catégorie C)
 - ✓ Quatre emplois d'ATSEM Principaux de 1^{ère} Classe (Catégorie C)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget de la Commune, chapitre 012,
- **APPROUVE** les modifications du tableau (ci-joint) des emplois permanents de la Commune, qui prendront effet au plus tôt à la date exécutoire de la présente délibération.
- **ADOpte** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2020

(Délibération ponctuelle - l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 07 – 17 – Réf. : MC

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses Articles 3-1° et 34,

Vu la délibération de principe n° 01-12 en date du 30 mars 2016 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations n° 07-14 du 14/12/2018, n° 03-15 du 25/03/2019 et n° 04-30 du 15/04/2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'à la demande du Trésor Public en date du 4 mai 2018, il convient désormais de délibérer pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité au titre d'une année ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir des postes de contractuels déjà pourvus en 2019 (pour assurer la continuité des contrats) et d'anticiper les besoins imminents et futurs pour l'année 2020 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des missions de service public et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer vingt-trois (23) emplois non permanents (ci-dessous énumérés) pour un accroissement temporaire d'activité, dont vingt-et-un à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et deux à temps non complet à raison de 17.5 hebdomadaires - dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de douze mois pendant une même période de 18 mois consécutifs :

- Un (1) Attaché Territorial (catégorie A)
- Un (1) Rédacteur Territorial (catégorie B)
- Trois (3) adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Un (1) Technicien Territorial (catégorie B)
- Quatre (4) adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)
- Treize (13) adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Conformément à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, et ce en dépit d'une délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2020, compte tenu de l'accroissement d'activité des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des missions afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics (services administratifs, services techniques, service entretien restauration enfance éducation, service culture et vie locale...) :

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés publics » et « Ressources Humaines – Dialogue social - Administration Générale » réunies respectivement le 6 décembre 2019,

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer vingt-trois (23) emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dont vingt-et-un emplois à temps complet, à raison de 35

heures hebdomadaires et deux emplois à temps non complet à raison de 17.50 hebdomadaires et de procéder au recrutement de :

- **Un agent contractuel au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'animateur et d'éducateur sportif** par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum de la possession d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou d'un niveau équivalent sanctionné par un diplôme d'études supérieures universitaires et/ou d'une expérience professionnelle.
- **Un agent contractuel au sein du service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C justifiant au minimum d'une expérience professionnelle.
- **Trois agents contractuels au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'animateur au sein des ALSH maternel et élémentaire**, par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C, sans condition obligatoire de diplôme mais titulaire de préférence du BAFA et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences ;
- **Un agent contractuel, au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions de cuisinier**, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de cuisinier d'un CAP et d'une expérience professionnelle ;
- **Un agent contractuel au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration**, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C,
- **Un agent contractuel au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien**, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C,
- **Un agent contractuel au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'adjoint au Responsable**, par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,
- **Un agent contractuel au sein du service de Police Municipale pour assurer les fonctions d'accueil et de secrétariat**, par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,
- **Un agent contractuel au sein des services administratifs de la Mairie pour assurer les fonctions de chargé de communication**, par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,
- **Un agent contractuel au sein des services administratifs de la Mairie pour assurer les fonctions de Responsable du service Accueil/Etat-Civil/Funéraire**, par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B,
- **Un agent contractuel au sein des services administratifs de la Mairie pour assurer les fonctions de Responsable du secrétariat Général**, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A,

- **Neuf agents contractuels, au sein des Services Techniques, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques (dont plomberie) (1), d'agent d'entretien des espaces verts (3), de référent stades (1), d'agent polyvalent des bâtiments (1), d'agent d'entretien de la voirie/propreté (2) d'agent d'entretien de la voirie/ conducteur poids lourd (1) par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de conducteur, des permis nécessaires à la conduite des véhicules type Epareuse/Balayeuse/Tractopelle et tracteur de plus de 50 CV (si CACES), et d'une expérience professionnelle dans les domaines de compétences précités.**
- **Un agent contractuel au sein des Services Techniques pour assurer les fonctions d'Adjoint au Responsable des Services Techniques, par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B,**

➤ **Dit que :**

- La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoint administratifs territoriaux
 - Techniciens territoriaux
 - Adjoint techniques territoriaux
 - Adjoint territoriaux d'animation
- Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront le cas échéant, amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés.
- Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,
- Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission, de la présente délibération au contrôle de légalité,
- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, Chapitre 012,
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2020

(Délibération ponctuelle- l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 07 – 18 – Réf. : MC

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses Article 3-2 et 34,

Vu la délibération de principe n° 02-02 en date du 08/04/2015 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au titre de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations n° 07-13 du 14/12/2018, n° 03-14 du 25/09/2019 et n° 04-31 du 15/04/2019 portant création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au titre de l'année 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'à la demande du Trésor Public en date du 4 mai 2018, il convient de délibérer désormais pour toutes les créations d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au titre d'une année ;

Considérant qu'il convient dès lors de maintenir des postes de contractuels déjà pourvus en 2019 (pour assurer la continuité des contrats) et d'anticiper les besoins imminents et futurs pour l'année 2020 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité lié à la saisonnalité et afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux, il y a lieu de créer quarante-quatre (44) emplois non permanents (ci-dessous énumérés) pour un accroissement saisonnier d'activité, dont quarante à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et deux à temps non complet, à raison de 17.50 heures hebdomadaires -dont six stagiaires BAFA- dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir par le biais d'un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs :

- Un (1) Attaché Territorial (catégorie A)
- Un (1) Rédacteur Territorial (catégorie B)
- Trois (3) Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Un (1) Technicien Territorial (catégorie B)
- Dix (10) Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)
- Seize (17) Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
- Deux (2) Gardiens de police municipale (catégorie C)
- Trois (3) Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B)

- Six (6) stagiaires BAFA positionnés sur des contrats saisonniers rémunérés au forfait journalier dans le cadre d'un stage pratique,

Conformément à la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 (décret 2016-33 du 20/01/2016) du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des pièces justificatives afférentes à leurs dépenses, et pour faire suite à la demande du Trésorier Principal d'Audenge alertant sur la nécessité de délibérer ponctuellement dans le cadre de la création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, et ce en dépit d'un délibération de principe autorisant ce type de recrutements ;

Considérant les besoins de personnel pour l'année 2020, compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer des missions afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics (services administratifs, service police municipale, services techniques, service entretien restauration enfance éducation, service culture et vie locale...) :

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés publics » et « Ressources Humaines – Dialogue social - Administration Générale » réunies respectivement le 6 décembre 2019,

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de créer quarante-quatre (44) emplois non permanents, pour un accroissement saisonnier d'activité dont trente-six à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, deux à temps non complet à raison de 17.50 hebdomadaires et six stagiaires BAFA positionnés sur des contrats saisonniers rémunérés au forfait journalier dans le cadre d'un stage pratique, et de procéder au recrutement de :**
 - 21 postes créés pour les besoins spécifiques liés à la saison estivale et/ou les petites vacances scolaires :
 - **Trois agents contractuels, au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions de surveillant de baignade**, par référence au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, justifiant au minimum de la possession du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A). Toutefois, le chef de poste sera de préférence titulaire du Brevet d'Etat d'Educateurs Sportif des Activités de Natation (B.E.E.S.A.N). Une expérience professionnelle de Surveillant de Baignade sera également exigée.
 - **Trois agents contractuels au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'Animateur sportif polyvalent**, dans le cadre de l'opération CAP33, par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, justifiant au minimum de la possession d'un Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif ou d'un niveau équivalent sanctionné par un diplôme d'études supérieures universitaires : DEUG ou LICENCE STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) par exemple. Une expérience professionnelle d'Animateur Sportif sera également exigée ;
 - **Trois agents contractuels au sein des services techniques, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et d'agent de propreté de la ville,**
 - **Six stagiaires BAFA au sein des ALSH élémentaire et maternel** (Service Entretien Restauration Enfance Education), rémunérés sur la base d'un forfait journalier, dans le cadre d'un stage pratique,
 - **Deux agents contractuels au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, au sein des ALSH maternel et élémentaire, pour assurer les fonctions d'animateur**, par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C, sans condition obligatoire de diplôme mais titulaire de préférence du BAFA et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences ;
 - **Deux agents contractuels au sein du Service Jeunesse, pour assurer les fonctions d'animateur**, par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C, sans condition obligatoire de diplôme mais titulaire de préférence du BAFA et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences ;
 - **Deux agents contractuels au sein du Service de Police Municipale pour assurer des missions d'assistant temporaire de Police Municipale, par**

référence au cadre d'emplois des agents de police municipale, sous réserve d'être agréés par le Préfet et le Procureur de la République ;

- 23 postes créés en parallèle des postes créés en Accroissement Temporaire d'Activité (alternance des contrats saisonniers et des contrats d'accroissement temporaire d'activité sur une année)
- **Un agent contractuel au sein du Service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'animateur et d'éducateur sportif** par référence au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum de la possession d'un Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou d'un niveau équivalent sanctionné par un diplôme d'études supérieures universitaires et/ou d'une expérience professionnelle,
 - **Un agent contractuel au sein du service Culture et Vie Locale, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C justifiant au minimum d'une expérience professionnelle,
 - **Trois agents contractuels au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'animateur au sein des ALSH maternel et élémentaire,** par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, relevant de la catégorie C, sans condition obligatoire de diplôme mais titulaire de préférence du BAFA et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine de compétences,
 - **Un agent contractuel, au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions de cuisinier,** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de cuisinier d'un CAP et d'une expérience professionnelle,
 - **Un agent contractuel au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration,** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C,
 - **Un agent contractuel au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien,** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C,
 - **Un agent contractuel au sein du Service Entretien Restauration Enfance Education, pour assurer les fonctions d'adjoint au Responsable,** par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,
 - **Un agent contractuel au sein du service de Police Municipale pour assurer les fonctions d'accueil et de secrétariat,** par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,
 - **Un agent contractuel au sein des services administratifs de la Mairie pour assurer les fonctions de chargé de communication,** par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C,

- **Un agent contractuel au sein des services administratifs de la Mairie pour assurer les fonctions de Responsable du service Accueil/Etat-Civil/Funéraire**, par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B,
 - **Un agent contractuel au sein des services administratifs de la Mairie pour assurer les fonctions de Responsable du secrétariat Général**, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A,
 - **Neuf agents contractuels, au sein des Services Techniques, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques (dont plomberie) (1), d'agent d'entretien des espaces verts (3), de référent stades (1), d'agent polyvalent des bâtiments (1), d'agent d'entretien de la voirie/propreté (2) d'agent d'entretien de la voirie/ conducteur poids lourd (1)** par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, justifiant au minimum, pour le poste de conducteur, des permis nécessaires à la conduite des véhicules type Epaveuse/Balayeuse/Tractopelle et tracteur de plus de 50 CV (si CACES), et d'une expérience professionnelle dans les domaines de compétences précités,
 - **Un agent contractuel au sein des Services Techniques pour assurer les fonctions d'Adjoint au Responsable des Services Techniques**, par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, relevant de la catégorie B.
- **Dit que :**
 - La rémunération des agents contractuels ci-dessus cités, sera fixée sur la base des grilles indiciaires en vigueur relevant des grades des cadres d'emplois suivants :
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Adjoints administratifs territoriaux
 - Techniciens territoriaux
 - Adjoints techniques territoriaux
 - Adjoints territoriaux d'animation
 - Agents de Police municipale
 - Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
 - Les stagiaires sont rémunérés sur la base d'un forfait journalier, dans le cadre d'un stage pratique,
 - Certains agents contractuels, compte tenu de la spécificité de leurs fonctions, seront amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, qui pourront leur être rémunérées sous formes d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et/ou d'Heures Supplémentaires de Travail de Dimanches et Jours fériés.
 - Madame le Maire est autorisée, le cas échéant, à verser à ces agents contractuels, qui utilisent leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements professionnels inhérents à leurs fonctions et aux besoins de service, des indemnités kilométriques, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité, relatives aux frais occasionnés par les déplacements des agents communaux,
 - Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents contractuels et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement avec eux, dans la limite réglementaire d'une durée de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission, de la présente délibération au contrôle de légalité,
- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, Chapitre 012,
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : INDEMNISATION DES CONGES PAYES NON PRIS PAR DES AGENTS PUBLICS POUR CERTAINES SITUATIONS PARTICULIERES

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 07 – 19 – Réf. : MC

Madame le Maire rappelle que si la réglementation française a bien admis le report des congés annuels des agents publics en cas de maladie, elle n'a néanmoins pas encore consacré le principe de l'indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie, en cas de fin de relation de travail (retraite et décès).

En effet, aux termes de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, « *un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice* ».

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a posé une exception en cas de fin de relation de travail. En effet, l'agent doit être mis à même de poser ses congés annuels avant la fin de la relation de travail, à défaut de quoi, sous certaines conditions, ses congés doivent lui être indemnisés.

Ainsi, deux situations doivent être envisagées :

- les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (*les congés de l'année d'admission à la retraite et les congés acquis au titre du droit de report, soit un total de 2 ans de droit au maximum*),
- et les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de son décès : en l'espèce, lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès de l'agent, le droit à des congés annuels payés acquis donne droit à une indemnité financière pour les ayants-droit.

En conséquence, le droit communautaire primant sur le droit national, cette jurisprudence pourrait trouver à s'appliquer. Cependant, à ce jour, aucune disposition législative et réglementaire en droit français ne prévoit les modalités d'application et de calcul permettant le versement de cette indemnité compensatrice des congés annuels non pris du fait de la maladie concernant un agent partant à la retraite et en cas de décès.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a ainsi reconnu le droit à indemnisation :

- à un fonctionnaire mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de sa maladie,
- aux ayants droits d'un agent décédé, en vertu de l'article 7 de la directive européenne du 4 novembre 2003, selon lequel le droit au congé annuel payé ne doit pas s'éteindre « *sans donner droit à une indemnité financière au titre des congés non pris, lorsque la relation de travail prend fin* ».

Le Conseil d'Etat a également jugé qu'il appartient à la collectivité employeur initial de verser une indemnité compensatrice de congés annuels payés non pris pour cause de maladie, au moment d'une mutation. Il reconnaît ainsi que l'agent recruté par une nouvelle collectivité se trouve dans une situation de fin de relation de travail par rapport à l'employeur initial. De ce fait, le paiement d'une indemnité compensatrice en raison des congés annuels non pris pour cause de congé de maladie est justifié.

Une indemnisation théorique maximale issue de la jurisprudence européenne est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence (*année civile ou année scolaire selon les cas de figure*), pour 5 jours de travail par semaine, déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris (*correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de 4 semaines de congés annuels*),

Quant à la période de report admissible (*pour les congés dus au titre des années écoulées*), elle est limitée à 15 mois.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

Vu la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la Circulaire du 22 mars 2011 n° BCRF 1104906C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels : application du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État - FPE

Vu la Circulaire du 8 juillet 2011 NOR COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux - FPT

Considérant les travaux menés par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés publics » et « Ressources Humaines – Dialogue social - Administration Générale » réunies respectivement le 6 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à :
 - verser une indemnité compensatrice de congés non pris, par dérogation à l'article 5 du décret n° 88-145 susvisé :
 - à un agent mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de sa maladie,
 - aux ayants droits d'un agent décédé, en vertu de l'article 7 de la directive européenne du 4 novembre 2003,
 - à un agent muté, sans avoir pu prendre ses congés du fait de la maladie,
 - prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

- ✓ **Précise** que l'indemnité compensatrice sera égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus, dans la limite de 20 jours par année concernée,
- ✓ **Dit que** les crédits nécessaires sont et seront inscrits chaque année au Budget Primitif, Chapitre 012,
- ✓ **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS

N° 07 – 20 – Réf. : MC

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 45 € (taux fixé par délibération du 19 juin 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Considérant les travaux menés par la Commission « Ressources Humaines – Dialogue social - Administration Générale » réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de pouvoir recourir si nécessaire à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission, dont teneur du projet figure en annexe de la présente délibération et d'éventuels avenants,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au Budget Primitif, Chapitre 012 du personnel
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : RENOUELEMENT AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Rapporteur : François DELATTRE

N° 07 – 21 – Réf. : ALN

Le Maire expose au Conseil que la Commune de Lanton adhère à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) depuis la délibération n°10-11 du 26 novembre 2003.

Il est nécessaire aujourd'hui pour la Ville de réadhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le présent renouvellement sera d'une durée de 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Réadhère** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, règle la cotisation correspondante et accepte que cette adhésion soit rendue publique,
- **S'engage** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- **S'engage** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents inhérents à la présente délibération,
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATION 2019 – COMPLÉMENT N°2

Rapporteur : Olivier CAUVEAU

N° 07 – 22 – Réf. : ALN/CB

La Commune a reçu de nouvelles demandes de subvention après l'approbation du budget. Il s'agit de l'APPEL (Association des Parents pour les Ecoles de Lanton), du Cercle Généalogique du Bassin d'Arcachon et de l'Association du Personnel de la Mairie.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour cette année, sur les crédits non encore affectés, les subventions aux associations citées ci-dessous :

- | | |
|---|-------|
| - Association des Parents pour les Ecoles de Lanton | 512 € |
| <i>Achat de sapins pour la Commune</i> | |

- | | |
|---|-------|
| - Association Cercle Généalogique du Bassin d'Arcachon
<i>Participation pour une prestation d'un agent SSIAP lors d'un forum</i> | 100 € |
| - Association du Personnel de la Mairie de Lanton
<i>Participation pour l'organisation d'un Loto</i> | 350 € |

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 avril et du 10 juillet 2019 :

- n° 04-17 relative au vote du B.P. 2019,
- n° 04-26 relative à l'attribution de subvention aux associations.
- n° 05-08 relative aux subventions 2019 – ajout d'associations
- n° 06-15 relative aux subventions associations 2019 – complément

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et la Sous-Commission « Associations – Sports » réunies respectivement les 6 et 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** ces subventions pour un montant total de 962 €, telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 ;
- **APPROUVE** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : ORGANISATION D'ACTIVITÉS DE LOISIRS DANS LE CADRE DE CAP 33 – CAP 33 JUNIORS – CAP 33 PETITES VACANCES – OBJECTIF NAGE – ANNÉE 2020

Rapporteur : Olivier CAUVEAU

N° 07 – 23 – Réf. : JG

CAP33 est une opération initiée par le Département de la Gironde et déclinée sur la commune de Lanton. Cette opération fédératrice, socialisante et diversifiée favorise la pratique sportive libre pour tous.

Ainsi, CAP33 s'adresse aux adultes et aux enfants souhaitant découvrir ou pratiquer de nombreuses disciplines sportives et / ou artistiques de manière conviviale. L'objectif est de se faire plaisir sans contraintes, en vacances ou après une journée de travail.

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire :

- **du 1^{er} juillet au 31 août 2020 :**
 - CAP33 : pour familles et adolescent.e.s de plus de 15 ans
 - CAP33 Juniors : enfants de 10-14 ans non accompagnés
 - Objectif Nage : destiné en priorité aux enfants âgés de 7 à 13 ans (adolescent.e.s et adultes sous conditions) qui souhaitent acquérir les bases nécessaires à l'autonomie et à l'aisance en milieu aquatique et ainsi prévenir les risques de noyade et envisager l'apprentissage de la nage
- **Lors des vacances scolaires 2020 (sauf Noël) :**
 - CAP33 Petites Vacances : adultes et juniors

Pour l'ensemble de ces opérations, les programmes des animations seront réalisés par les services de la Commune, en lien avec ceux du Conseil Départemental.

Considérant les travaux menés par la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et la Sous-Commission « Associations – Sports » réunies respectivement les 6 et 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le renouvellement des programmes « CAP33 2020 », « CAP33 Juniors », « CAP33 Petites Vacances » et « Objectif Nage » comme définis ci-dessus
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à :
 - engager l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers pour assurer le succès de cette opération
 - signer toutes les conventions notamment de partenariat avec le Conseil Départemental et Drop de Béton
 - encaisser les recettes sur la régie « Manifestations Culturelles et Sportives » le cas échéant
- **dit** que les dépenses et les aides financières des différents partenaires seront inscrites au Budget Primitif Principal 2020 ;
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0.

La séance est levée à 20 H 17.